Zeitschrift: Le messager suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse

de France

Herausgeber: Le messager suisse de France

Band: 13 (1967)

Heft: 8

Rubrik: IXe Congrès de l'Union des Suisses de France, à Lyon les 3 et 4 juin

1967

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



M. Bieri, M. Jaccard, M. P. Dupont, M. Gruaz, M. Manz, M. Caillat

IX. Congrès de l'Union des Suisses de France, à Lyon les 3 et 4 juin 1967

C'est avec un certain retard que nous publions le compte rendu du 9° Congrès de l'Union des Suisses de France. L'intérêt qui en découle n'enlève toutefois rien à son actualité. Nous tenons à féliciter M. Paul Gruaz qui a dirigé les débats avec tant de compétence et de doigté. Aux organisateurs de cette réunion, un grand merci pour sa belle ordonnance et nos félicitations d'avoir amené à terme l'édification de cette sympathique maison suisse de Lyon que nous aimerions tous, voir un jour s'élever dans la capitale française

jour, s'élever dans la capitale française.

Il appartenait à M. Paul Gruaz, président de la S.H.B. de Lyon, d'ouvrir le congrès en présence de notre nouvel ambassadeur, M. Pierre Dupont, et de souhaiter la bienvenue au ministre Bieri, chef de la Division des Affaires administratives du Département politique fédéral, à M. Jaccard, chef du Service des Suisses de l'Etranger du Département politique, M. Caillat, ambassadeur et chef de la délégation suisse à l'O.C.D.E., M. Rappard, conseiller d'ambassade, M. Gagnebin, ministre de Suisse auprès du Conseil de l'Europe à Strasbourg, les consuls généraux, consuls et vice-consuls, M. Edmond Muller, chargé de mission du Secrétariat des Suisses de l'étranger, à quelques journalistes et à tous les représentants des sociétés suisses de France.

En peu de mots, il rappela combien ces réunions sont nécessaires à la vie communautaire de notre colonie car elles permettent d'ouvrir le dialogue dans l'intérêt de tous, et également de notre pays. Lorsque l'ambassadeur, M. Pierre Dupont, prit

la parole, ses premiers mots furent pour rendre hommage à la mémoire de son prédécesseur, M. Agostino Soldati.

Puis il précisa: « Ce congrès se place sous le signe de l'article 45^{bls} de la Constitution, article qui a été accepté le 16 octobre 1956. Vous avez un ordre du jour important, de nombreux problèmes s'y trouvent posés, dont quelques-uns devront mûrir lentement parce que très nouveaux. Nous devrons y réfléchir, apporter notre pierre à la construction et je voudrais reprendre les paroles que mon collègue vous a dites à Rouen: je crois qu'il est bon de réfléchir à ces problèmes, d'y travailler, tout en gardant la sérénité qui convient aux travaux à long terme. Nous allons avoir toute une journée, je souhaite que nous puissions évoquer toutes les questions qui se posent et qu'à la fin de cette même journée, nous ayons eu la satisfaction d'aboutir et de mener à chef notre objectif. »

Il annonça également le départ de M. le Consul Maurer, de Nantes, prenant une retraite bien méritée après quarante-trois années passées au service de la Confédération et se fit l'interprète des autorités fédérales et plus particulièrement celui de M. Micheli qui a laissé tant de bons souvenirs alors qu'il était en poste à Paris.

M. Reichert, ensuite, donna lecture du rapport des délégués de l'Union des Suisses de France, auprès de la Commission des Suisses de l'étranger, auquel devait faire suite le discours de M. Jaccard que nous reproduisons in extenso, vu son importance.

Après les applaudissements d'usage, il s'ensuivit une discussion d'ordre dirons-nous juridique en ce qui concerne l'application de la loi entre Maître Poulin et M. Jaccard.

M. Jonneret, président du Groupe d'Etude helvétique de Paris fit part de ses inquiétudes en face de l'aspect positif mais également négatif de l'adoption de l'article 45^{bis}, puisque « 47 % du corps électoral suisse a décidé de se prononcer sur une question aussi importante et que sur ces 47 % il y a un bon tiers d'opposants ». En conséquence, il appartient aux différentes sociétés de trouver de plus en plus des « interlocuteurs valables », voire des partenaires permanents des Pouvoirs publics en Suisse, et de susciter un mouvement général parmi toutes nos sociétés en rassemblant les isolés, les indifférents, les jeunes. Le Groupe d'Etude a mis au point un questionnaire relatif aux règlements et lois d'applications de l'article 45^{bis} à ses membres, qu'il souhaiterait voir plus amplement diffusé. (La rédaction souligne que les colonnes du « Messager » sont ouvertes à tous les « interlocuteurs valables », preuve en est le questionnaire du secrétariat des Suisses de l'étranger qui a été diffusé par ses soins et dont la diffusion devait rencontrer auprès de nos compatriotes l'intérêt escompté. M^{mo} Arnold, de Berne, nous l'a précisé peu avant le Congrès de Lugano).

En prenant la parole, M. Muller résuma toute l'étude qui a été faite au sujet du côté négatif de ce vote du 18 octobre 1966. La conclusion de cette petite intervention est de dire qu'après cet examen qui a été aussi approfondi que possible, « il n'est pas légitime que dans la Cinquième Suisse, on sente la moindre restriction, la moindre réserve, toute l'opinion suisse, toute l'intelligence suisse a été pour la Cinquième Suisse, le reste, un tiers, représente le déchet habituel de toute bonne démocratie, ce sont des malentendus ».

MODIFICATION DES STATUTS DE L'UNION

L'année dernière, à Rouen, une commission formée de huit membres (MM. Poulin, Zbinden, Bridel, Dreyer, Zrid, Reichert, Vaucher, Gruaz) avait été chargée d'étudier et de préparer un projet de nouveaux statuts afin d'ouvrir le dialogue avec les autorités fédérales, en interlocuteurs valables. M. Gruaz donna lecture tout d'abord d'une résolution suivie de celle des statuts qui avaient été préparés, discutés par ladite commission. Une partie importante du programme du matin fut donc consacrée à l'étude de ce projet de statuts : organisation, représentation, compétence, pouvoirs, « gros sous », hélas, la discussion fut longue, intéressante, ardue et la matinée se termina par l'adoption des quatorze premiers articles.

LE DEJEUNER

Dans cette belle maison suisse, tout avait été prévu. Dans le carnotzet on devait nous servir un succulent déjeuner tout à l'honneur des organisateurs. (Mais, ne serait-il pas préférable à l'avenir de se contenter d'un frugal repas, voire de sandwiches alors que l'on est en pleine séance de travail. Une journée, c'est peu pour discuter des intérêts, des buts de la colonie suisse de France, de loin la plus importante de la Cinquième Suisse, sans oublier, également, l'économie qui en découlerait. La Réd.)

L'APRES-MIDI

Après avoir souhaité la bienvenue à M. Louis Guisan, conseiller d'Etat vaudois et président de l'organisation des Suisses de l'étranger à Berne, ainsi qu'à son épouse, M. Paul Gruaz reprit la direction des débats. Nationalité, exclusion, élection du bureau, dispositions financières, dissolution, chacun de ces problèmes fut attentivement examiné et discuté par toute l'assemblée, et les trente-deux articles définitivement adoptés. M. Jonneret, au nom de tous, remercia le président Gruaz et également les membres de la commission pour l'excellent travail qu'ils avaient fait et rappela que ce projet de statuts avait également aidé à Paris pour l'adoption des statuts de la Fédération des Associations suisses de Paris. Le groupe de Lyon fut vivement remercié du travail intense qu'il avait fourni.

ELECTION DU BUREAU DE L'UNION DES SUISSES DE FRANCE

M. Paul Gruaz a été nommé président. M. Jacot, vice-président, et M. de Boccard, trésorier. Et comme c'est l'usage, M. Pierre Dupont, notre nouvel ambassadeur, président d'honneur.

L'INFORMATION

Puis, M. Albert Zbinden, du Groupe d'étude helvétique, aimant les phrases imagées — c'est son style — qui suscitent souvent quelques vives réactions, parla des problèmes de l'information, thème qui devait être discuté à Lugano. Il constata que les Suisses de l'étranger sont insuffisamment informés des problèmes qui touchent à notre pays, notamment en ce qui concernait l'article 45^{bis}. M. Jaccard devait lui répondre en soulignant combien le problème de l'information est compliqué: bulletins consulaires, « Echo », émissions de radio, notre petite revue, d'autres encore existent. Cela ne suffit pas. (Les tirages sont peu élevés et s'il y a quelque chose à faire pour chacun de ces journaux, c'est d'abord, en qualité de Suisse de l'étranger, de s'y abonner. Alors l'information aura une plus large diffusion. La Réd.).

MM. de Boccard et Zbinden furent ensuite désignés

MM, de Boccard et Zbinden furent ensuite désignés pour être les porte-parole de l'Union des Suisses de France à Lugano, M. Vaucher le faisant au nom de la Fédération des Sociétés suisses de Paris.

Le temps manquant, M. Jonneret ne put malheureusement pas traiter du problème du contingentement des étudiants dans les universités suisses.

L'assemblée se dispersa, les uns regagnant leur hôtel, les autres se rendant à cette merveilleuse Roseraie de Lyon, dont les roses étaient les reines de ses pelouses. Le soir, un dîner excellent comme il se doit à Lyon, réunissait tous les participants du congrès, des invités et des officiels. Pendant la journée, « ces dames » avaient eu le privilège de visiter Lyon, notamment le musée remarquable de la soie. Le dimanche fut consacré à une excursion en autocar dans le Beaujolais : beaucoup de « santé » furent portées par tous nos compatriotes qui avaient oublié de « boire en Suisse », et ces deux journées constructives se terminèrent joyeusement par un Au revoir à Lyon, en l'an 1968.

N. S.

Discours de M. Jaccard

M. Jaccard. — Monsieur le Président, Monsieur l'Ambassadeur, Mesdames, Messieurs, chers Compatriotes, lorsque votre Président m'a demandé de présenter un exposé sur l'article constitutionnel 45^{bis}, j'ai accepté avec d'autant plus de plaisir que je savais que ce congrès de l'Union des Suisses de France se déroulerait dans la Maison Suisse de Lyon; comme tous pouvez le constater aujourd'hui, cette Maison Suisse de Lyon est une magnifique réalisation.

Je suis chargé de vous apporter les salutations et un message particulièrement cordial de la part du Chef du Département politique, le Conseiller fédéral Spühler, qui suit avec une attention particulière les débats qui se déroulent un peu partout maintenant dans le monde, en ce printemps 1967, parmi nos communautés suisses de l'étranger. Il souhaite que le congrès de l'Union des Suisses de France 1967 se déroule dans une ambiance spécialement fructueuse et constructive.

Nous parlons aujourd'hui de cet article 45^{bls}; il me semble opportun, afin que nous soyons tous bien au clair, de vous en donner lecture; je me permets de supposer que vous n'avez pas appris par cœur ce texte, bien que vous y soyez particulièrement intéressés.

De quoi s'agit-il? Il s'agit du texte suivant:

« La Confédération est autorisée à renforcer les liens qui unissent les Suisses de l'étranger entre eux et avec la Patrie, et à soutenir les institutions créées à cet effet. Elle peut, compte tenu de la situation particulière des Suisses de l'étranger, édicter des dispositions en vue de déterminer leurs droits et obligations, notamment quant à l'exercice de droits politiques et à l'accomplissement des obligations militaires, ainsi qu'en matière d'assistance. Les cantons seront consultés avant l'adoption de ces dispositions »

Le 16 octobre 1966, le peuple suisse et les cantons ont approuvé cet article constitutionnel. Penchonsnous un instant, si vous le voulez bien, sur les chiffres qui composent ce résultat : la participation au scrutin a été exactement de 47,9 %; ceux qui pourraient être habitués à des chiffres électoraux qu'on lit parfois dans les journaux, et qui portent sur une participation de 99,999 % pourraient s'étonner de ce résultat; je dois cependant relever que tout compte fait, et étant donné nos habitudes en Suisse, cette participation n'est pas si décevante qu'on pourrait le supposer au premier abord.

Tous les cantons ont donné une majorité acceptante; il me semble qu'il y a là un résultat extrêmement réjouissant. Sur dix votants sept en chiffres ronds ont accepté l'article constitutionnel, et trois

l'ont rejeté.

Après le 16 octobre, nous avons reçu une certaine correspondance venant de l'étranger, s'étonnant que sur dix citoyens trois aient cru déposer un non dans l'urne. Je ne crois pas qu'on puisse constater qu'il y a eu, pour certaines couches de la population, une surprise à la lecture de ce résultat. Il est d'ailleurs difficile, lorsqu'on analyse les résultats cantonaux, de les ramener à un commun dénominateur : alors que Genève a donné dix fois plus de oui que de non, le canton de Schwyz, la Suisse primitive, a présenté un résultat très équilibré, il s'en est fallu de peu pour que le canton de Schwyz, pour ne citer que cet exemple nous procure une majorité rejetante.

Dans l'ensemble et sans vouloir trop simplifier cette analyse, on peut dire que les cantons à grandes agglomérations ont donné une majorité acceptante très nette alors que les petits cantons, la Suisse primitive, les milieux agricoles se sont

montrés beaucoup plus réservés.

Voilà, en quelques mots, l'analyse de ces chiffres, je vous laisse le soin d'en tirer des conclusions.

L'article constitutionnel tel qu'il ressort de la lecture que je vous ai donnée tout à l'heure est une base juridique qui doit permettre ensuite au Parlement fédéral, c'est-à-dire au Conseil national et au Conseil des Etats, de légiférer en la matière. Mais ce n'est pas seulement un instrument de travail à caractère juridique, il y a sans conteste possible une proclamation politique et morale en faveur de la Cinquième Suisse, proclamation réalisée par l'ensemble des Suisses habitant à l'intérieur du pays. Je crois donc pouvoir affirmer que dans l'ensemble, la journée du 16 octobre a été une réussite, qu'elle a été une bonne journée pour le pays et pour la Cinquième Suisse.

Mais il y a une deuxième date sur laquelle je voudrais attirer votre attention, c'est celle du 17 octobre. Le 17 octobre, à 8 heures précises du matin, le Chef du Département politique du Conseil fédéral signait une lettre adressée à la Commission des Suisses de l'étranger, la félicitant et se réjouissant du résultat, l'invitant à se pencher sur le problème de la législation d'exécution dans le cadre de l'article 45^{bis} et à présenter des suggestions en vue de prépa-

rer cette législation.

Vous voyez donc, une fois n'est pas coutume, que le Palais fédéral n'a pas tardé, il a réagi immédiatement après la votation du 1^{ex} octobre et a invité votre organisation à présenter des propositions constructives.

Depuis lors, d'après ce que nous avons pu constater, se déroule un débat général dans les cinq continents; nous avons reçu quelques propositions, elles ne sont pas très nombreuses. Je ne voudrais pas affirmer que ce débat est terminé, bien loin de là, mais il est essentiel qu'à la suite de cette lettre du 17 octobre, envoyée immédiatement après la votation populaire, se soit engagé un débat au sein des communautés suisses de l'étranger; nous désirons que ce dialogue soit aussi constructif que possible.

De quel problème s'agit-il maintenant? Je répète que cet article constitutionnel, pour trouver une exécution concrète, présuppose une législation d'exécution qui est la tâche du Parlement fédéral. Je ne peux pas vous dire quelle sera la loi que notre Parlement promulguera à la suite et sur la base de l'article 45^{bis}, mais ainsi qu'il ressort du texte même de cet article trois domaines doivent retenir plus particulièrement notre attention: tout d'abord, les obligations militaires. En vertu de l'article 18 de la Constitution fédérale, tout citoyen suisse doit accomplir ses obligations militaires suisses. Cette norme repose sur une vieille tradition plusieurs fois séculaire. Il a fallu pourtant, au cours des ans, créer une réglementation qui s'adapte aux particularités qui sont celles des Suisses de l'étranger.

Nous sommes arrivés, au Département politique, à la conviction qu'il fallait créer ici une législation qui respecte nos principes et qui soit aussi souple que possible, qu'il s'agisse de la question de la taxe militaire, qui est parfaitement bien connue, qu'il s'agisse aussi des congés militaires ou, enfin d'accords bilatéraux qui pourraient être convenus avec certains pays en ce qui concerne les doubles nationaux.

Ces questions sont encore à l'étude, elles sont très techniques, très compliquées et nous avons l'espoir aujourd'hui de réaliser dans un avenir aussi rapproché que possible, des solutions qui tiennent compte de la situation dans laquelle se trouvent les Suisses de l'étranger, non seulement en Europe, mais aussi outre-mer.

Le deuxième problème sur lequel je voudrais attirer votre attention particulière est celui de l'assistance. Pour la France il y a, comme vous le savez pertinemment, la convention franco-suisse dont on peut dire que, dans son ensemble, elle fonctionne d'une manière satisfaisante.

Mais il y a le fédéralisme qui fait que le Suisse originaire du canton de Genève n'est pas traité sur le même pied que le Suisse originaire du canton d'Uri, d'où inégalité de traitement, qui s'explique par nos traditions mais qu'on peut regretter, s'agissant en général de personnes âgées qui vivent parfois dans des conditions difficiles. La solution la plus simple, celle qui s'impose à première vue, consisterait à édicter une loi fédérale qui suprime immédiatement toutes ces inégalités et qui fasse endosser par la Confédération une nouvelle charge; on passerait ainsi du système décentralisé à un système centralisateur. J'ignore à l'heure actuelle quelle sera la réglementation qui verra le jour finalement.

On pourrait également envisager une sorte de péréquation des charges qui permettrait aussi aux cantons de fournir une contribution financière, en vue de réaliser une assistance fédérale pour les Suisses de l'étranger. A l'heure actuelle où les finances fédérales passent par des moments difficiles, où la Confédération est obligée de réduire certaines de ses dépenses en vue d'assurer des tâches urgentes et très importantes pour l'avenir du pays — je pense par exemple au développement de la recherche scientifique — il est évident qu'elle cherche à éviter, où cela est raisonnable, de nouvelles tâches comportant des conséquences financières. Mais il me semble que quel que soit le groupement de Suisses de l'étranger qui s'intéresse à ce problème, il est souhaitable que nos compatriotes fassent, dans le domaine de l'assistance, des propositions tenant

compte des expériences pratiques que ces groupe-

ments ont faites ces derniers temps.

Le troisième secteur dont je voudrais vous entretenir très rapidement, est celui des droits politiques. Quels sont ces droits politiques, en droit fédéral? C'est un éventail de droits, et aussi d'obligations, qui sont conférés aux citoyens sur le plan fédéral, c'est-à-dire aux citoyens de sexe masculin, car vous savez qu'en Suisse, quels que soient les efforts qui ont été entrepris jusqu'à présent, les droits politiques ne peuvent être exercés sur le plan fédéral que par des hommes, les femmes n'ayant pas encore la jouissance de ces droits politiques. Nous souhaitons, néanmoins, que notre esprit conservateur modifie petit à petit son habitude et que nous arrivions au suffrage féminin dans un avenir rapproché.

Il y a tout d'abord le droit d'élire et le droit d'être élu à une fonction fédérale. C'est un droit politique qui va de soi. Mais il y a plus chez nous: il y a le droit de participer à un référendum, de participer à un scrutin sur une loi fédérale pour laquelle le référendum a été demandé. Il y a le droit de participer à une initiative constitutionnelle, c'est-à-dire de proposer selon certains critères la modification de notre charte nationale, et de participer enfin à un vote fédéral sur la modification de la Constitu-

tion fédérale.

En d'autres termes cet éventail des droits politiques, dont je n'ai fait qu'une énumération extrêmement brève, est compliqué, nuancé. On constate une fois de plus que notre régime politique en Suisse est très particulier et qu'il ne peut pas être comparé sans autre à un régime politique tel qu'on le rencontre dans plusieurs pays à l'étranger.

En 1935 et 1936, les Suisses de l'étranger avaient eu la possibilité de participer à deux scrutins fédéraux. Je dois dire que cette participation s'était déroulée dans d'excellentes conditions, que le système, tant au point de vue technique, qu'administratif ou politique, avait fonctionné judicieusement. C'est le Conseil fédéral qui avait pris la décision de permettre aux Suisses de l'étranger de voter en Suisse, lors d'un scrutin fédéral. Or, à la suite de recours déposés au Tribunal fédéral ce système a dû être abandonné. On a constaté, en effet, qu'il était contraire à la Constitution fédérale.

Aujourd'hui cet argument constitutionnel a perdu de sa valeur puisque nous avons l'article 45^{bls}; la base constitutionnelle existe pour permettre au Parlement fédéral d'édicter une loi qui, sous certaines conditions, permettrait aux citoyens suisses de l'étranger d'exercer leurs droits politiques.

Mais il y a un autre aspect, c'est un aspect international. Qui participe à une votation, ou à une élection, accomplit un acte souverain; si l'on vote sur territoire étranger, on accomplit un acte souverain qui est difficilement conciliable avec la législation du territoire sur lequel se déroule cette opération. En Suisse, pour citer cet exemple, nous n'admettons pas que des citoyens de nationalité étrangère participent à une élection parlementaire pour le pays dont ils sont originaires. Les Italiens, et vous savez qu'ils sont nombreux en Suisse, doivent se rendre en Italie s'ils veulent voter ou élire dans le cadre de la législation italienne.

En d'autres termes, il faudrait trouver un système qui permette aux Suisses de l'étranger, lorsqu'ils veulent accomplir leurs droits politiques, de venir en Suisse et d'exercer leurs droits sur notre terri-

toire national.

Plusieurs catégories peuvent être envisagées: nous sommes d'avis — et c'est ce qui ressort du message du Conseil fédéral sur cette révision constitutionnelle — qu'il convient tout d'abord d'accorder l'exercice des droits politiques aux militaires suisses, venus de l'étranger accomplir chez nous leur devoir militaire. C'est, en effet, hautement injuste qu'une recrue, ayant dépassé la vingtième année, venue peut-être d'Amérique latine faire son école de recrue chez nous, ne puisse pas voter comme ses camarades, lorsqu'un scrutin fédéral se déroule pendant cette période.

On peut aller plus loin et envisager aussi l'octroi de cet exercice de droits politiques aux citoyens suisses qui se trouvent pour d'autres raisons chez nous, que ce soit pour des voyages d'affaires, ou pour

vacances.

Je voudrais relever un dernier point dans ce contexte des droits politiques: c'est que, bien qu'il s'agisse d'une affaire purement fédérale, les cantons ont leur mot à dire. C'est dans une grande mesure, la législation cantonale qui détermine les conditions devant être réunies pour qu'un citoyen puisse accomplir ses devoirs et ses droits politiques. Bien entendu la loi fédérale définit, dans une mesure très générale, ces conditions mais lorsqu'il s'agit d'entrer dans les détails et de fixer avec précision ces conditions, nous en sommes réduits à consulter les législations cantonales. En d'autres termes, lorsqu'il faudra créer cette loi fédérale en faveur des Suisses de l'étranger dans le cadre des droits politiques, nous devrons, pour des raisons politiques également mais aussi pour des raisons juridiques, consulter tous les cantons et arriver si possible à une solution qui les mette d'accord avant que le législateur fédéral formule cette loi.

Vous voyez donc, une fois de plus, combien compli-

quée est notre structure fédéraliste.

Enfin, supposons que le Parlement fédéral l'ait adoptée dans un avenir plus ou moins rapproché, la possibilité existe de lancer le référendum contre cette loi, ce qui veut dire qu'elle sera peut-être soumise à une votation populaire, comme l'a été l'article constitutionnel 45^{bls}, et ici je voudrais vous rappeler les chiffres que j'ai mentionnés au début de mon exposé et les nuances qui caractérisent les résultats du scrutin du 16 octobre 1966.

Mais l'article constitutionnel 45^{bis} a eu encore une autre conséquence, et je voudrais aborder un sujet totalement différent: nous nous sommes mis, au département, au travail pour préparer une révision du règlement consulaire suisse qui est fort ancien; il a plusieurs dizaines d'années. Ce règlement consulaire, qui est très important pour l'ensemble de nos communautés à l'étranger, est dépassé par les événements, il faut lui donner une structure et un contenu nouveaux. Or, faisant suite à la lettre du 17 octobre 1966 dont je vous ai parlé, nous avons invité la Commission des Suisses de l'étranger à se prononcer sur un nouveau projet de règlement consulaire; nous espérons que cette organisation de la Cinquième Suisse se penchera avec attention sur ce nouveau texte.

L'article constitutionnel 45^{bis} dit que « la Confédération est autorisée à renforcer les liens qui unissent les Suisses de l'étranger entre eux et avec la

Patrie, et à soutenir les institutions créées à cet effet ». « Les institutions créées à cet effet », ce sont des institutions privées, ce sont des associations de droit privé. Certains compatriotes, lorsque nous avons préparé cet article constitutionnel, ont craint que cette disposition de notre charte nationale ne puisse entraîner, en droit et en fait, une étatisation des institutions de Suisses de l'étranger. Je voudrais à toutes fins utiles, et pour dissiper tous les malentendus qui auraient pu surgir ici ou là, répéter que les autorités fédérales, en appuyant de toutes leurs forces cet article constitutionnel, n'entendent nullement étatiser les institutions des Suisses de l'étranger; le caractère privé, individuel, autonome de ces institutions doit être maintenu entièrement. Toute autre solution serait contraire à nos traditions.

Ce que nous voulons simplement c'est soutenir ces institutions comme cela a été fait d'ailleurs jusqu'à présent, encore plus si cela est nécessaire, mais toujours dans la mesure souhaitée par les Suisses de l'étranger. Cet article constitutionnel ne prévoit nullement une étatisation qui serait désagréable aussi bien pour la Confédération dans son

ensemble que pour la Cinquième Suisse.

Lors des débats sur l'article constitutionnel certains groupements, peu nombreux il est vrai, ont demandé que l'on institue sur le plan constitutionnel une obligation pour la Confédération de consulter les organisations des Suisses de l'étranger lorsqu'il s'agit de préparer des mesures qui intéressent la Cinquième Suisse. Cette proposition n'a pas été retenue dans le texte définitif. En revanche, il est dit avec précision que les cantons seront consultés avant l'adoption de ces dispositions, toujours en raison de la structure fédéraliste de notre pays.

Mais le Conseil fédéral a déclaré à plusieurs reprises que les organisations des Suisses de l'étranger seraient régulièrement consultées lorsqu'il s'agit de préparer les mesures en cause. Je répète ici et je confirme cette déclaration, en ajoutant que ce dialogue que nous voulons poursuivre présuppose l'existence d'interlocuteurs valables et capables d'engager ce dialogue, duquel doit jaillir la lumière, comme vous le savez. J'insiste sur ce point parce que les problèmes qui sont à l'étude sont compliqués et permettez-moi d'ajouter qu'ils ne peuvent pas être réglés par des simplifications exagérées.

Ils sont compliqués tout d'abord parce que cette Cinquième Suisse vit dans des conditions extrêmement diverses. Ces problèmes sont compliqués pour une autre raison, et nous en sommes devenus de plus en plus conscients ces derniers mois, après la lettre du 17 octobre: c'est que les désirs, les propositions, les suggestions qui parviennent à Berne ne peuvent pas être ramenés, c'est peut-être regrettable mais c'est un fait, à un commun dénominateur. Bien plus, ces propositions se contredisent parfois et il est difficile de satisfaire tout le monde. Mais je pense qu'en ayant face à nous des interlocuteurs vraiment valables, qui représentent d'une manière utile les membres de leur communauté, nous arriverons à mettre sur pied une législation tenant compte d'une manière réaliste des conditions qui caractérisent la situation de la Cinquième Suisse.

Vous voyez donc que si le 17 octobre, immédiatement après la votation, les Suisses de l'étranger ont été invités à présenter leurs suggestions, leurs désirs, il est nécessaire d'avoir des organisations qui sont bien au point et qui représentent, dans le cadre d'un esprit civique bien établi, l'ensemble de la Cinquième Suisse, afin que ce dialogue soit fructueux, dans l'intérêt même du pays.

Je vous remercie.

Allocution de M. Guisan

Monsieur le Président, Monsieur l'Ambassadeur, Messieurs, je suis très heureux d'avoir eu l'occasion de passer cet après-midi et ces deux journées en la compagnie des délégués des Suisses de France. Je vous félicite, Messieurs, d'avoir pris l'initiative de réviser les statuts de votre Union, de reconstituer votre Union, car il importe que désormais les Suisses de l'étranger aient l'organisation qui leur permette de jouer le rôle que l'article 45^{bis} vient d'inscrire dans la Constitution.

Il y a, Messieurs, des avantages et des inconvénients à avoir un nouveau président; un président qui n'est pas nouveau connaît les habitudes et sait de quoi il s'agit, un président nouveau entre avec une certaine innocence en la matière qui s'offre à lui, tel est mon cas et je ne sais pas du tout si les réflexions que je me fais au sujet des Suisses de l'étranger correspondent à la réalité, ce sont, en effet, mes débuts puisque je ne me suis rendu jusqu'à maintenant qu'à Livourne pour assister à la seconde fois, où j'ai le plaisir de prendre contact avec mes compatriotes de l'étranger et je ne sais pas si l'idée que je me fais en ces débuts est juste, mais il me paraît que la mise en application du nouvel article 45^{his} qui est en fait la question qui se pose à vous, se heurte à de singulières difficultés.

De singulières difficultés tout d'abord à cause de la diversité naturelle des Suisses de l'étranger, qui sont désormais installés dans tous les pays du monde et qui malgré ces différences doivent être ramenés à un commun dénominateur. Difficultés encore, et vos débats en sont bien la démonstration, qu'il y a à passer des associations privées que vous représentez à une organisation qui a un pouvoir quasi public, qui est quasi légitime dans l'organisation politique de notre Confédération qui, dorénavant, comprend un nouveau membre constitution nellement: la Cinquième Suisse. Il y a dans ce passage nécessairement un certain désordre qui caractérise ces associations, désordre qui est des plus naturels car les aspirations qui peuvent animer les Suisses de Lyon ne sont pas celles qui peuvent animer les Suisses de Singapour, il y a là des difficultés qui sont certaines.

Il y a un autre point où je m'imagine il y a quelques obstacles, c'est celui de la représentativité des Suisses de l'étranger. Il ne suffit pas de s'exprimer en Suisse de l'étranger pour parler au nom des Suisses de l'étranger et si je comprends bien les Suisses de l'étranger sont extrêmement nombreux et la force des choses veut qu'un petit nombre seulement appartiennent aux différentes organisations et qu'un plus petit nombre encore s'exprime au nom

de ces associations. Là, nous sommes exposés au péril d'avoir une activité en quelque sorte artificielle par un détachement entre la réalité des Suisses de l'étranger et ceux qui s'expriment en leur nom.

Vous ne m'en voudrez pas, Messieurs, de vous avoir dit les choses telles que je les vois, il me paraît que ce sont les obstacles que la Commission des Suisses de l'étranger et les Unions de Suisses de l'étranger dans chaque pays doivent s'efforcer de surmonter.

Maintenant tout n'est pas duns les textes, il ne s'agit pas d'avoir conquis l'article 45bis pour que ce qui est réalité constitutionnelle devienne réalité pure et simple. Quelle est donc l'activité que l'on peut attendre des Suisses de l'étranger? Messieurs, je crois qu'il en a déjà été question ce matin et je m'excuse de n'avoir pu assister au début de vos débats, il a déjà été question ce matin d'un phénomène qui m'avait beaucoup frappé, il y a plus de six mois, lors de la votation d'octobre, c'est la proportion des Suisses qui n'ont pas voté pour l'article constitutionnel 45^{bis}, et je m'étais imaginé qu'il n'y aurait aucune opposition quelconque, qu'il y aurait sans doute une petite participation comme dans la plupart des votations, mais pas d'obstacle. En fait une certaine opposition s'est manifestée, on peut l'expliquer par la coincidence de deux vocations, on peut l'expliquer par le développement plus ou moins avancé de certaines régions du pays; j'ai un peu le sentiment que la réserve d'un bon nombre de nos compatriotes s'explique ainsi, je vous parle à cœur ouvert, sans aucune précaution, vous m'en excuserez, mais j'ai l'impression qu'un certain nombre de Suisses en sont encore à ce raisonnement: qu'avaient-ils besoin d'aller s'établir à l'étranger? C'est sans doute tout à fait primitif comme point de vue mais c'est un point de vue qui s'est répandu et il s'agit que les Suisses de l'étranger fassent comprendre et que nous, leur organisation au pays, fassions comprendre, pourquoi nos compatriotes s'établissent à l'étranger. Vous avez là, Messieurs, me semble-t-il, un rôle extrêmement important à jouer. Vous me permettrez de définir ce rôle, tout d'abord la façon la plus concrète c'est en manifes-tant aussi votre présence en Suisse, il me paraît qu'une participation aux journées de Lugano est un acte extrêmement efficace pour rétablir devant le pays la réalité des Suisses de l'étranger et l'apport que les Suisses de l'étranger peuvent donner.

L'article constitutionnel, cela a été dit au cours des débats, ne permet pas seulement aux Suisses de l'étranger d'attendre quelque chose de leur patrie. Là, je crois qu'il vaut la peine de consacrer quelques minutes à cette réflexion: La Suisse me paraît avoir, au pays, bien besoin des Suisses de l'étranger. Il n'y a pas de mot que j'abomine davantage que celui de malaise, et cette manie qu'ont les Suisses de dire du mal de leur pays, je dois le dire, m'énerve horriblement alors qu'ils devraient plutôt se féliciter de ce qui est encore actuellement la Suisse. Mais enfin sans vouloir tout critiquer, le pays que je fais pour ma part, que vous faites chacun et que font tous les Suisses qui devraient d'abord s'occuper de le faire que de le critiquer, ce pays quand même me paraît avoir presque trop tout réussi, depuis bientôt vingt-cinq ans il a tout réussi, il a réussi sa guerre puisqu'il y a échappé, il a réussi ses affaires

puisqu'il est riche, il a réussi pendant longtemps son expansion puisqu'il a une influence économique qui va bien au-delà de ce que lui donneraient ses ressources naturelles. Pourtant cette Suisse me paraît vivre dans une sorte de repliement sur ellemême qui est extrêmement dangereux et que nous avons peut-être mesuré, ce n'est pas tellement un repliement technique ou un repliement économique qu'un repliement de la pensée, de la réflexion, de l'insertion de notre pays dans le monde contemporain. C'est là, Messieurs les Suisses de l'étranger, que vous avez un rôle éminent à jouer.

Beaucoup d'entre vous ont conservé des parents et des amis en Suisse, beaucoup d'entre vous êtes à l'étranger les antennes de Maisons suisses avec lesquelles vous entretenez des relations régulières parce que vous êtes leurs représentants, leurs agents à l'étranger et vous avez le rôle éminent dont je suis persuadé que la Suisse a un besoin très particulier aujourd'hui, vous avez le rôle éminent de faire comprendre à ceux qui sont restés au pays que la Suisse doit s'ouvrir au monde et que notre époque est celle d'un certain nombre de chances à prendre que la Confédération ne doit pas ignorer par un repliement sur elle-même.

Je ne veux pas reprendre en terminant ce que M. Zbinden a dit sur l'information, Messieurs, il m'est apparu assez souvent au Secrétariat des Suisses de l'étranger que ce secrétariat semblait fabriquer du papier à une cadence fantastique, des circulaires qui partent un peu dans tous les sens et dont le contrôle ne paraît pas suffisamment assuré, information sans doute, mais peut-être information mieux conduite.

A cet égard, il m'a beaucoup intéressé d'entendre M. Zbinden nous parler du règlement consulaire, car ce projet du règlement consulaire vient précisément de parvenir au Secrétariat des Suisses de l'étranger et je me suis dit qu'au-delà de tous les discours et de toutes les grandes idées, le règlement consulaire était précisément un objet sur lequel les Suisses de l'étranger ont leur mot à dire. Si notre organisation existe, des ambitions plus grandes viendront ultérieurement, mais si notre association existe c'est précisément pour être le truchement entre les Suisses de l'étranger et l'organisation politique qui se sert des moyens qui sont les siens, qui sont ceux de l'administration et qui sont nécessaires mais qui ont un caractère officiel qui en conditionne la rapidité.

Et sur ce point du règlement consulaire, je vous ai dit que j'étais un président complètement nouveau, je ne connais absolument rien mais ce dont j'ai le sentiment c'est que mes compatriotes de l'étranger doivent avoir sous une forme ou une autre leur mot à dire. Il est exclu de les consulter tous, il est exclu même de procéder à une sorte de consultation généralisée, mais il importe que cette étude ne soit pas faite seulement dans un bureau de Berne, celui du Secrétariat des Suisses à l'étranger, mais soit faite avec la collaboration de nos compatriotes de l'extérieur, peut-être arbitrairement choisis mais quand même choisis parce qu'ils sont de l'extérieur et qu'ils savent ce que c'est que les relations entre les citoyens suisses et

leur représentation diplomatique, leur organisation consulaire.

Messieurs, je vous remercie infiniment d'avoir fait une place au représentant de la Commission des Suisses de l'étranger. Je dois dire que les débats auxquels j'ai assisté me font penser que s'occuper de cette cause présente le plus grand intérêt et vous me permettrez de terminer en disant tous les vœux que je forme pour les Suisses de France.

CONCLUSION

M. le Président. — Je remercie le président Guisan et je passe la parole à notre ambassadeur.

M. l'Ambassadeur. — Je ne vous retiendrai pas très longtemps mais je voudrais en votre nom remercier M. le président Guisan de tout ce qu'il nous a apporté aujourd'hui et le remercier de sa présence. Je voudrais également remercier M. le ministre Bieri, chef de la Division des Affaires administratives, et M. Jaccard de leur présence aujourd'hui et de leur participation à ce débat et remercier M. Gruaz de la parfaite organisation de ce congrès, le féliciter de son élection; adresser mes félicitations également à M. Jacot et à M. Boccard, leur souhaiter dans leur nouvelle activité un plein succès.

Je voudrais aussi vous adresser mes remerciements pour le travail accompli aujourd'hui, vous avez prouvé par votre participation à ces débats que les expressions imagées qui ont été utilisées ne s'appliquaient pas en tout cas à vous.

Je voudrais former des vœux pour le plein succès de la nouvelle Union et vous retrouver l'année prochaine à Lyon. Nous remercions déjà M. Gruaz d'avoir accepté de préparer ce prochain congrès à

Lyon.

M. le Président. — Je voudrais brièvement conclure.

Monsieur l'Ambassadeur, mes chers compatriotes, nous voici arrivés au terme de la partie administrative de ce congrès qui s'est déroulé comme ceux qui ont précédé, dans le calme, l'objectivité et le désir par les décisions qui ont été prises d'être utile à ceux qui nous ont ici délégués, c'est-à-dire à la Communauté suisse de France tout entière.

A vous tous qui venez de divers horizons de ce pays, je tiens à rendre un particulier hommage à votre civisme qui est bien dans la note du nouvel article constitutionnel; cette qualité du citoyen, ce civisme, il nous est plus difficile de l'exprimer à l'étranger que dans l'ambiance de notre pays, celui qui, clairvoyant et sensible, nous permettra, j'en suis convaincu, de renforcer la présence de notre Patrie dans ce pays ami et nous autorisera, comme partenaire valable, à prendre une part active à la formation de l'opinion politique de nos compatriotes émigrés.

Avant de clore nos travaux, je voudrais encore remercier notre ambassadeur pour avoir bien voulu présider ce congrès et lui dire ainsi qu'aux délégués du Département politique à Berne, l'indéfectible attachement de nos compatriotes à la mère patrie.

Nous allons nous rendre à la Roseraie, mais auparavant je voudrais également remercier tout particulièrement la Chambre de Commerce, son secrétariat et tout le personnel du Consulat général qui se sont occupés de l'organisation de notre congrès.